## BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

## Décision du 17 juillet 2015 portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration)

NOR: INTV1516890S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;

Vu le décret du 30 octobre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. IMBERT Yannick;

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

## Article 1er

Délégation est donnée à M. Christian Choquart, directeur territorial à Dijon et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Françoise Laferrière, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant:

- 1. Aux missions dévolues à la direction de Dijon telles que définies par la décision du 31 décembre 2013 susvisée;
- 2. À la gestion de la direction de Dijon, notamment:
  - à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction de Dijon, dans la limite des crédits alloués;
  - au renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement);
  - aux contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

## Article 2

La décision du 24 mars 2015 portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration) est abrogée (NOR: INTV1507860S).

Article 3

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 juillet 2015.

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, Y. IMBERT